

MAIRIE D'UCCIANI
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
20133 UCCIANI-CORSE DU SUD
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CELAVU-PRUNELLI
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2023-02-15

Membres : Afférents au conseil : 14
Présents : 09
Date de la convocation : 05/04/2023

En exercice : 14
Qui ont pris part à la délibération : 11
Date d'affichage : 05/04/2023

Objet : : Approbation des statuts modifiés du Syndicat de Regroupement Intercommunal des écoles UCCIANI CARBUCCIA TAVERA BOCOIGNANO

L'an deux mille vingt-trois le quatorze avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune d'Ucciani, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Monsieur GIOCANTI Jean-Luc, Maire.

Présents : Loigerot Maria, Poggioli Mathieu, Pisticcini François-Thierry, Poggioli Jules, Poggioli Dominique, Ansidei Toussaint Mathieu, Giocanti Caroline, Pantaloni Pierre-François.

Absents : Calvia Danielle (procuration à Poggioli Dominique), Silvani Mélissa, Versini Audrey (procuration à Giocanti Jean-Luc), Poggioli-Mariani Sébastien, Chiarelli Alexandra

Le Maire, Jean-Luc GIOCANTI indique que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Secrétaire de séance : Monsieur ANSIDEI Toussaint-Mathieu a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, fonction qu'il a acceptée.

Le Maire informe le conseil municipal que le conseil syndical du Syndicat de Regroupement Intercommunal des écoles UCCIANI CARBUCCIA TAVERA BOCOIGNANO a délibéré le 29 Mars 2023 (délibération n° 2023.02.004 annexée) sur la modification des statuts, délibération transmise au contrôle de légalité le 31 mars 2023.

Le Maire précise que les principales dispositions de ces statuts visent les points suivants :

- Article 10 : La contribution financière des communes

Et

- Article 12 : le financement des frais de fonctionnement des services gérés par le Syndicat.

A la demande du Président du Syndicat de Regroupement Intercommunal des écoles UCCIANI CARBUCCIA TAVERA BOCOIGNANO, les conseils municipaux des communes adhérentes doivent délibérer dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil syndical afin que le représentant de l'Etat puisse prendre l'arrêté correspondant.

Le Maire donne lecture complète des statuts et soumet celui-ci à l'approbation des conseillers municipaux et leur demande d'en délibérer.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- D'approuver les nouveaux statuts,

- De demander au représentant de l'Etat de prendre l'arrêté afférent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits, ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212003305-20230414-2023-02-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2023

Affichage 19/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Ucciani, le 14 avril 2023.

Le Maire,

Jean-Luc GIOCANTI

